

Communiqué de presse

18/09/2019

Depuis 1987, la Compagnie Nationale des Services de Conseil en Risques & Assurances (CNSCRA) a développé & promu de bonnes pratiques professionnelles en matières de Services de Conseil en Assurances délivrés par les professionnels ne disposant ni d'un traité de nomination d'Agent Général ni d'une convention de distribution.

Par essence, les Services de Conseil en Assurances sont donnés par les Agents Généraux ou les Courtiers d'assurance... c'est leur cœur de métier ! Parallèlement, les Avocats eux aussi apportent leurs lumières en Droit des Assurances au travers de leurs missions de Services de Conseil Juridique. Depuis près de 50 ans d'autres prestataires, *indépendants des Assureurs*, aident leurs Clients à acheter puis à gérer des contrats d'assurance : les Consultants (*improprement aussi appelés "AMO"*).

Constatant, depuis quelques années, la dégradation des Services de Conseil en Assurances fournis par des consultants peu scrupuleux et le danger que cela représente pour leurs Clients, la CNSCRA a choisi de publier des **Règles Professionnelles en matière de commercialisation & de protection de la clientèle**.

Les **RÈGLES PROFESSIONNELLES DES SERVICES DE CONSEIL EN ASSURANCES** sont articulées en 6 points :

- Le champ d'application
- Les informations préalables à la conduite de la mission
- Le recueil des informations nécessaires à la mission
- Le compte rendu de la mission
- Le complément éventuel de mission
- La conformité

Leur but est d'apporter une vision claire de ce métier apparu au début des années 1970, qui a su s'organiser & imposer une déontologie, dans le respect des autres professionnels de l'assurance ainsi que des professions du Droit, tout en s'adaptant au fur & à mesure des évolutions du cadre législatif & réglementaire.

initialement consacrés & encadrés par les dispositions des arrêtés des 15/02/2001 & 18/12/2003, puis passés en 2005 sous le contrôle de l'ACAM (*devenue l'ACPR*) et nécessitant depuis 2007 une immatriculation au registre unique tenu par l'ORIAS, **les services de conseil en assurances sont régis depuis l'automne dernier par l'Ordonnance 2018-361.**

"Trop d'acteurs pensent encore pouvoir s'affranchir des règles du jeu" nous dit Philippe BARRÉ, Président de la CNSCRA "et proposent des Services de Conseil en Assurances sans respecter les intérêts de leurs Clients (*principalement sans justifier d'assurance de responsabilité civile professionnelle idoine*). Non pas qu'ils ne disposent pas des compétences nécessaires (*nombre d'entre eux respectent évidemment les prérequis en matières de formation, diplôme, expérience professionnelle*), mais plus par esprit de flibusterie. C'est dommage".

"Ces Règles Professionnelles vont permettre aux Acheteurs (*publics ou privés*) de mieux cerner ce métier & ses prérequis ainsi que de comprendre la protection que leur apporte un bon professionnel & ce qu'ils peuvent en attendre. Les relations des Consultants avec les Agents Généraux, les Courtiers & les Entreprises d'assurance seront aussi clarifiées" *commente Philippe BARRÉ.*

Contact : contact@cnskra.fr